

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 13 février 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le treize février,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VANHILLE Bénédicte, CAMPHYN Marie-Maud, DELMOTTE Edith, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine, Sabine PACCEU, DASSONVILLE Amandine,

Etaient excusés, absents :

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Marie-Maud CAMPHYN est nommée secrétaire de séance.

Par sa délibération N°20200812DEL5 en date du 8 décembre 2020, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune d'Erquinghem-Lys ont décidé de passer convention pour une année avec la mission locale « Armentières – Vallée de la Lys », association « Emploi-Formation », au titre de ses missions d'accompagnement, d'encadrement du public « 16 – 25 ans » en mal d'insertion.

La convention qui arrête le cadre d'intervention du C.C.A.S, de la Mission Locale, le public ciblé, les actions à engager conjointement, a été établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité d'autoriser le Président (ou son représentant) à renouveler la convention (*selon le modèle joint*), pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon une participation forfaitaire fixée à 2 € par an et par habitant.

OBJET /

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION ANNUELLE
ENTRE LE C.C.A.S ET LA
MISSION LOCALE
« ARMENTIERES VALLEE DE
LA LYS »

DELIBERATION :

Publiée le 21 février 2023

Rendue exécutoire le 21
février 2023

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 21 février 2023

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 février 2023 et que la convocation de la Commission avait été faite le 27 janvier 2023 ;

Le Président,



Madame Marie-Maud CAMPHYN

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance

Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.